

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 7 novembre 2024

N° 2024/44

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la cérémonie commémorative du 11 novembre programmée place de la Liberté, de 11h à 11h20 environ ;

Considérant qu'en raison de la cérémonie, les conditions de circulation doivent être modifiées afin d'améliorer la sécurité des usagers à pied, qui occuperont les voies de circulation automobiles situées devant le monument aux morts ;

Arrête

Article 1 – Interdiction ou restrictions de circulation

Sur la **RD (route départementale) n°75** dénommée **Route de Beaumont**, de l'intersection avec la route de Conlie jusqu'à l'intersection avec la rue des Ruelles ; ainsi que sur la **voie communale n°1** dénommée **place de la Liberté**, de la route de Beaumont jusqu'à l'intersection avec la rue des Viviers, selon les circonstances et les nécessités liées à la manifestation : **la circulation sera interdite dans les deux sens.**

Le passage des engins de secours sur ces voies devra néanmoins être assuré en tout temps et en toute circonstance.

Article 2 – Déviation

Les usagers arrivant de Beaumont pourront emprunter la VC (voie communale) n°3 dite rue des Ruelles, puis la VC n°6 dite route de Saint-Denis, afin de rejoindre les RD75 et RD82 (route de Conlie).

Les usagers arrivant de Conlie ou du Mans pourront emprunter la VC n°2 dite rue des Viviers, puis la VC n°20 dite route de Saint-Jean-d'Assé, puis les VC n°28 et n°21 afin de rejoindre la RD 75 (route de Beaumont).

Article 3 – Signalisation

Ces interdictions ou restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée. La signalisation sera à la charge de la commune, organisatrice de l'évènement.

Article 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue. La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 11 novembre 2024 à 10 heures, jusqu'au 11 novembre 2024 à 12h.

Article 5 – publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mézières-sous-Lavardin.

Article 6 – exécution et recours

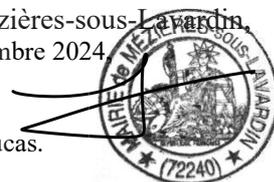
M. le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 7 novembre 2024.

Le maire,
Killian Trucas.

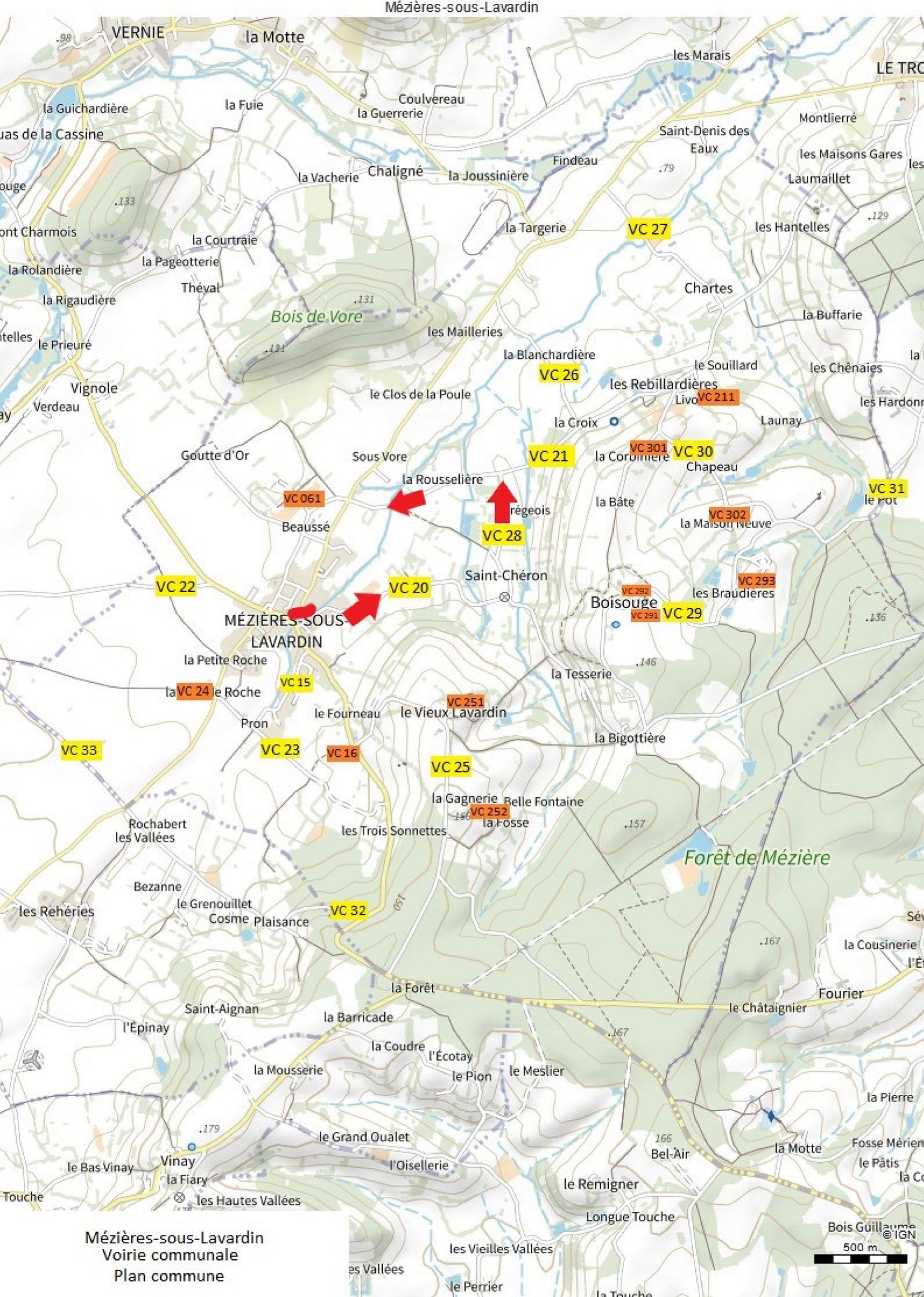


Diffusion :

- Site internet communal / Agence technique départementale nord / Gendarmerie nationale



Mézières-sous-Lavardin
 Voirie communale
 Plan du centre



Mézières-sous-Lavardin
Voirie communale
Plan commune